

# Partenariat ALE - CPAS

Les Agences Locales pour l'Emploi

2023

**forem.**

# POINTS ABORDÉS

**forem**

01

Introduction

02

Missions des ALE

03

Conditions d'éligibilité

04

Activités autorisées

05

Avantages ALE

06

Partenariat ALE-CPAS

07

Quelques chiffres

08

Avantages financiers

09

Echange

# ORGANIGRAMME DES ALE

---

**Administratrice Générale**

**Raymonde YERNA (01/12/2023)**

---

**Directrice Générale Stratégie**

**Julie DENIS**

---

**Directrice Relations Partenariales**

**Agnès DECELLE**

---

**Coordination centrale des ALE**

**Vincent FONTINOY**

---

**RESPONSABLES D'EQUIPE**

Adeline DELACROIX, Magali DESEIGNE, Sarah HIBO, Géraldine LEVEQUE, Patricia MARCHESANI, Isabelle SILBACH, Fabienne URBAIN, Geneviève VERMEULEN (01/01/24)

---

**234 collaborateurs ALE**

# 01 Introduction

# HISTORIQUE DE LA MESURE

## 1987 – Naissance des 1ères ALE

Option pour les communes  
ALE en asbl ou commission,  
au niveau local,  
service auxiliaire de l'Onem



## 1994 - Généralisation du système

Pour chaque commune ou  
groupes de communes  
Gestion : Onem



## 2016 – transfert des ALE du Fédéral aux Régions

Dispositif transféré « à l'identique »  
Gestion du dispositif en Wallonie : Le Forem  
Reconnaissance : le SPW



# RÉFÉRENCES LÉGALES

- **A.R. du 25/11/1991** = Base légale
- **AGW entré en vigueur le 14/01/2016** : volet « agent »
- **AGW entré en vigueur le 08/07/2021**

## **Obligation des Communes de constituer une ALE**

- **1 ALE par Commune** : personnel Forem dans chaque ALE
- **246 en Wallonie**
- Possibilité d'intercommunalité

# STATUT JURIDIQUE DES ALE

ALE = ASBL, avec 2 spécificités :

## 1. Organe d'Administration constitué paritairement de membres désignés par :

- le CNT (Conseil national du travail -syndicats, patronat)
- le conseil communal

=> Aspect politique des ALE

=> Changement de membres tous les 6 ans, après les élections communales (10/2024)

## 2. Membres de l'O.A. : minimum 12, maximum 24

# 02 Missions et objectifs des ALE

# MISSIONS

prestations de  
proximité

Permettre à des D.E. éloignés de l'emploi

- de se réinsérer socio-professionnellement
- d'acquérir de nouvelles compétences

Permettre à des utilisateurs

- de bénéficier de services non rencontrés par les circuits réguliers du travail

# OBJECTIFS

Mobiliser/remobiliser la  
personne

Développer la confiance  
en soi

Déterminer/confirmer un  
projet professionnel

Développer  
les savoir-être

Développer des  
compétences via une  
formation organisée par  
l'ALE

Développer l'expérience  
professionnelle

Apporter un revenu  
complémentaire

Maintenir le sentiment  
d'inclusion sociale

Préparer un accès à  
l'emploi

# 03 Conditions d'éligibilité

# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La personne doit **être inscrite en tant que demandeur d'emploi** inoccupé auprès du FOREM et répondre aux conditions suivantes :

- **Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale** ou d'une aide sociale financière équivalente en raison de sa nationalité et qui est inscrit au registre de la population avec un titre de séjour d'une durée **illimitée** *(Arrêté royal du 17 décembre 1999 relatif aux travailleurs ALE dont la rémunération est payée par les centres publics d'aide sociale (modifié par l'AR du 14.03.03 en vigueur le 01.03.03))*

**OU**

- être inscrite depuis au moins **12 mois en tant que demandeur d'emploi inoccupé** + bénéficie d'allocations de chômage

- ou bénéficiaire **d'allocation de chômage** depuis au moins **6 mois SI plus de 45 ans**

- ou bénéficiaire **d'allocation de chômage** depuis au moins **24 mois SI moins de 45 ans**

# PROCÉDURE D'INSCRIPTION À L'ALE

Le **bénéficiaire du RIS** doit :  
être **inscrit comme DE**  
**auprès du Forem** et  
**percevoir un RIS ou aide**  
**sociale équivalente**

Le **bénéficiaire** se rend à  
**l'ALE munit d'un ALE 5** ou  
des documents prouvant  
son éligibilité

Le **collaborateur ALE**  
inscrit le bénéficiaire et lui  
propose des activités sur  
lesquels il souhaite se  
positionner

# FORMULAIRE ALE 5

**forem**

Le bénéficiaire du RIS (ou d'une aide financière équivalente) satisfait aux conditions pour être inscrit sur une base volontaire dans une ALE si le présent formulaire a été complété entièrement et valablement.



## I – IDENTITE DU BENEFICIAIRE

NISS : \_\_\_\_\_ Utilisez des majuscules s.v.p.  
Nom et Prénom : .....  
Rue et n° : ..... Téléphone : .....  
CP..... Localité : ..... Gsm : .....

## II – ATTESTATION DU CPAS (1)

Le CPAS de \_\_\_\_\_ atteste que la personne précitée est, à la date de délivrance de cette attestation :

- Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS)
- Bénéficiaire d'une aide financière équivalente au RIS en raison de sa nationalité et qui est inscrit au registre de la population avec un titre de séjour d'une durée illimitée  
Arrêté royal du 17 décembre 1999 relatif aux travailleurs ALE dont la rémunération est payée par les centres publics d'aide sociale (modifié par l'AR du 14.03.03 en vigueur le 01.03.03)

Date \_\_\_\_\_ Signature du Directeur Général ou de son délégué \_\_\_\_\_ Cachet du CPAS \_\_\_\_\_

## III – ATTESTATION DU SERVICE REGIONAL DE L'EMPLOI

Pour pouvoir être actif dans le régime ALE, le bénéficiaire du RIS doit être inscrit comme demandeur(suisse) d'emploi.

La personne précitée est inscrite comme demandeur(suisse) d'emploi (sans aucune occupation) à la date de délivrance de cette attestation.

Date \_\_\_\_\_ Signature du responsable \_\_\_\_\_ Cachet Forem \_\_\_\_\_

## IV – DECLARATION DU BENEFICIAIRE DU RIS *Veillez présenter cette attestation dans le mois à l'ALE*

Je sais que je peux seulement travailler dans le régime ALE si je bénéficie toujours du RIS, si je reste inscrit comme demandeur(suisse) d'emploi et que je ne suis pas lié de façon permanente par un contrat de travail. J'informerai l'ALE si je ne suis plus satisfait à ces conditions. Je mentionnerai les activités ALE que j'effectue sur un formulaire de prestations validé par l'ALE.

Date \_\_\_\_\_ Signature du bénéficiaire \_\_\_\_\_

(1) Lorsque le RIS est accordé à des partenaires cohabitants, l'attestation peut être délivrée aux deux personnes. L'attestation peut être délivrée plusieurs fois si le bénéficiaire souhaite s'inscrire auprès de plusieurs ALE. Le bénéficiaire reçoit de l'ALE un formulaire de prestations qui prouve qu'il peut être actif auprès d'utilisateur(s) en possession d'un formulaire d'utilisateur valable. L'utilisateur indemnise le bénéficiaire au moyen de chèques ALE. Ceux-ci sont introduits par le bénéficiaire auprès du CPAS compétent pour le paiement du RIS. Le bénéficiaire reçoit une indemnité complémentaire, en fonction du nombre de chèques, qui n'est pas prise en compte comme moyens d'existence.

Lorsque le RIS est accordé à des partenaires cohabitants, l'attestation peut être délivrée aux deux personnes. L'attestation peut être délivrée plusieurs fois si le bénéficiaire souhaite s'inscrire auprès de plusieurs ALE.

# PORTES D'ENTRÉE À L'ALE



# 04 Les activités autorisées

# LES DIFFÉRENTS TYPES D'UTILISATEUR

**Les activités ALE sont autorisées auprès des :**

- personnes privées ;
- autorités locales ;
- ASBL et autres associations non commerciales ;
- établissements d'enseignement ;
- secteurs de l'agriculture et de l'horticulture.

# ACTIVITÉS AUTORISÉES PAR UTILISATEURS

- **Etablissement enseignement** : accueil des enfants avant et après l'école, aide à l'organisation d'activités parascolaires, aide à l'accompagnement d'enfants à des activités, aide à l'accompagnement en bus scolaire...
- **Particuliers** : jardinage, bricolage, garde d'enfants, accompagnement de personnes âgées, soins aux animaux, aide administrative...
- **ASBL/Associations** : travaux administratifs, nettoyage des locaux, aide lors de l'organisation et du déroulement d'événements, aide à l'entretien des terrains de sport et des vestiaires...
- **Autorités locales (commune + CPAS)** : aide occasionnelle à la bibliothèque communale, à l'accompagnement des personnes socialement défavorisées, à la protection de l'environnement et à la rencontre des besoins des quartiers, régler la circulation à la sortie des écoles, tâches de prévention et de sécurité...
- **Agriculture** : activités saisonnières correspondant à des périodes de pointe
- **Horticulture** : toutes les activités appartenant au secteur avec exceptions

# NOMBRE D'HEURES AUTORISÉES PAR TYPE D'UTILISATEURS

## Maximum 630 heures/an

- Privés
  - *Bricolage*
  - *Administratif*
- Autorités locales
- Asbl
- Associations non-commerciales

**Max 45 h/mois**

- Privés
  - *Jardinage*
  - *Garde et accompagnement*
- Ecoles

**Max 70 h**

- Horticulture
- Agriculture

**Max 150 h**

# 05

## Opportunités des prestations en ALE

Aspects d'insertion professionnelle et financiers

# L'ALE EST UN PAS VERS UNE INSERTION PLUS DURABLE

Mobiliser/remobiliser la personne	Développer la confiance en soi	Déterminer/confirmer un projet professionnel
Développer les savoir-être	Développer des compétences via une formation organisée par l'ALE	Développer l'expérience professionnelle
Apporter un revenu complémentaire	Maintenir le sentiment d'inclusion sociale	Préparer un accès à l'emploi

# QUELQUES AVANTAGES DES PRESTATIONS ALE

- **Flexibilité** : souplesse dans l'organisation des horaires de travail
- **Proximité** : possibilité de prester près de son domicile
- **Assurances** : accidents de travail et responsabilité civile
- **Complément de revenu** : 4,10 € par heure de travail  
184,50 € /mois pour 45 heures de prestations  
287 € pour 70 heures de prestations  
2583 euros par an (si 630 heures prestées)
- **Remboursement des frais de déplacement** : Intervention minimale dans les frais de déplacement de 0,15 EUR/km pour les trajets (aller et retour) si plus de 5 km aller.

# 06

## Partenariat ALE-CPAS

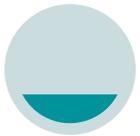
# PARTENARIAT ALE-CPAS

**FINALITE COMMUNE : L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire du R.I.S.**

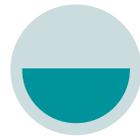
## Les moyens d'action en ALE

Mobiliser/remobiliser la personne	Développer la confiance en soi	Déterminer/confirmer un projet professionnel
Développer les savoir-être	Développer des compétences via une formation organisée par l'ALE	Développer l'expérience professionnelle
Apporter un revenu complémentaire	Maintenir le sentiment d'inclusion sociale	Préparer un accès à l'emploi

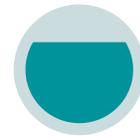
# MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT



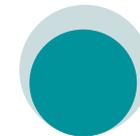
Rencontre  
entre le CPAS  
et l'ALE



Définir des  
objectifs  
poursuivis



Définir des  
moyens  
d'action



Définir les  
moyens de  
communiquer

(rencontres  
régulières,  
retour sur action,..)  
RGPD

# EXEMPLES DE PARTENARIAT

- Mutualiser les moyens afin d'organiser des formations communes (ex: formation à la mobilité)
- Reprendre progressivement une activité en articulation avec le SIS du CPAS ,...
- Tester les compétences d'un R.I.S. avant d'envisager un article 60.
- Proposer des activités qui répondent aux besoins des citoyens (Ex.: service de bus pour se rendre au marché local, bus pour se rendre aux manifestations d'insertion, garde d'enfants...)
- Mettre en place des initiatives pour l'emploi : Salon de l'emploi (ex – Basse Sambre)
- Possibilité de multipartenariat pour certains projets avec le PCS, la commune, autres ALE, ...

# 07 Quelques chiffres

# QUELQUES CHIFFRES

## **Nombre de prestataires 2022 :**

- 5.400 CCI en moyenne par mois
- 1.000 RIS / aide sociale en moyenne par mois

## **Nombre d'heure prestées en 2022**

Plus de 1.700.000 - CCI

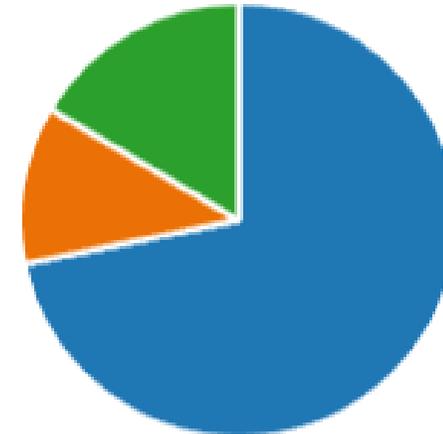
Plus de 270 000 – RIS

# ENQUÊTE AUPRÈS DES COLLABORATEURS

## QUELQUES CHIFFRES

Avez-vous des prestataires RIS ?

● Oui	122
● Non depuis moins de 12 mois	20
● Non depuis plus de 12 mois	28

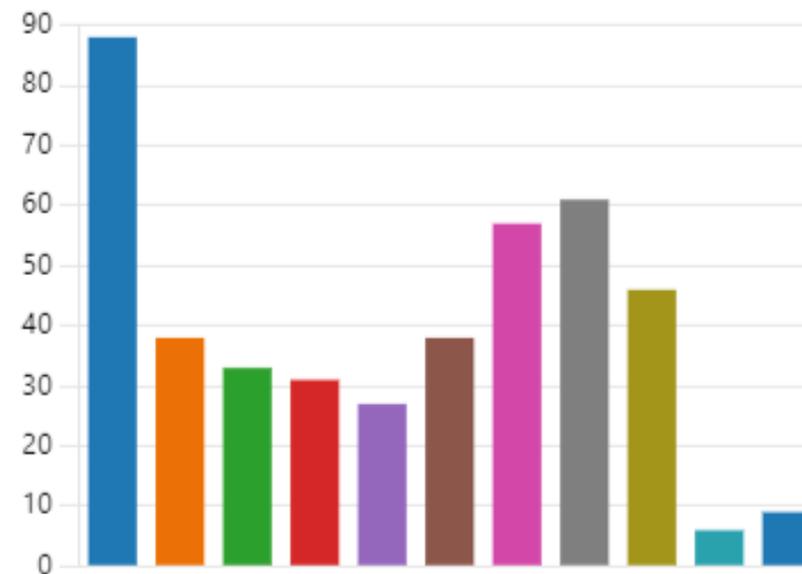


# ENQUÊTE AUPRÈS DES COLLABORATEURS

## QUELQUES CHIFFRES

Quelle(s) est/sont les attente(s) du CPAS lorsqu'ils vous envoient des bénéficiaires du RIS ?

● Mobiliser/remobiliser la personne	88
● Développer la confiance en soi	38
● Déterminer/confirmer un projet ...	33
● Développer les savoirs être	31
● Développer des compétences vi...	27
● Développer l'expérience profess...	38
● Préparer un accès à l'emploi	57
● Apporter un revenu complémen...	61
● Maintenir le sentiment d'inclusi...	46
● Je ne sais pas	6
● Autre	9

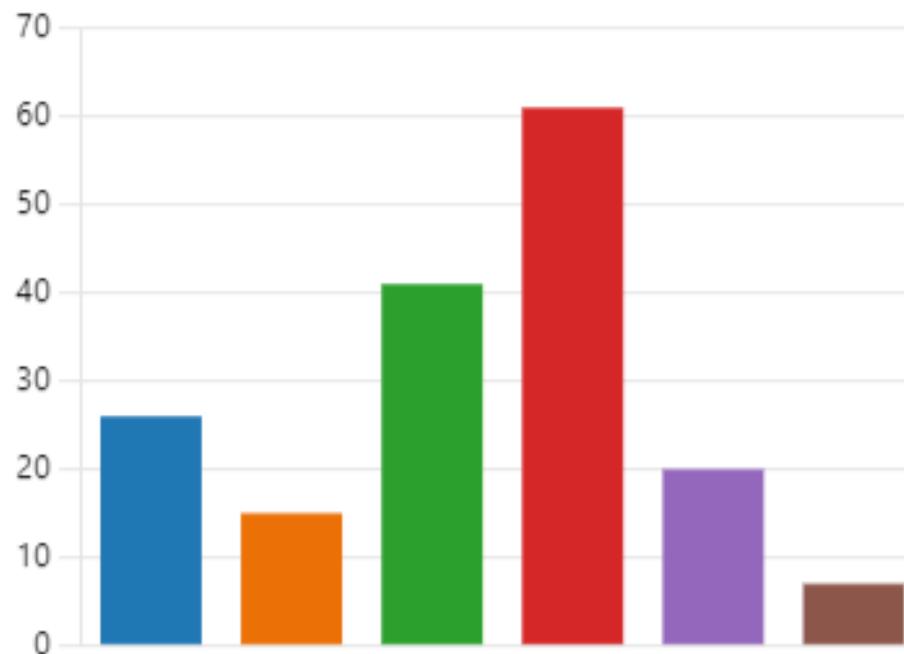


# ENQUÊTE AUPRÈS DES COLLABORATEURS

## QUELQUES CHIFFRES

Comment évaluez-vous la collaboration avec votre CPAS ?

● Inexistante	26
● En cours de construction	15
● A améliorer	41
● Bonne	61
● Optimale	20
● Autre	7

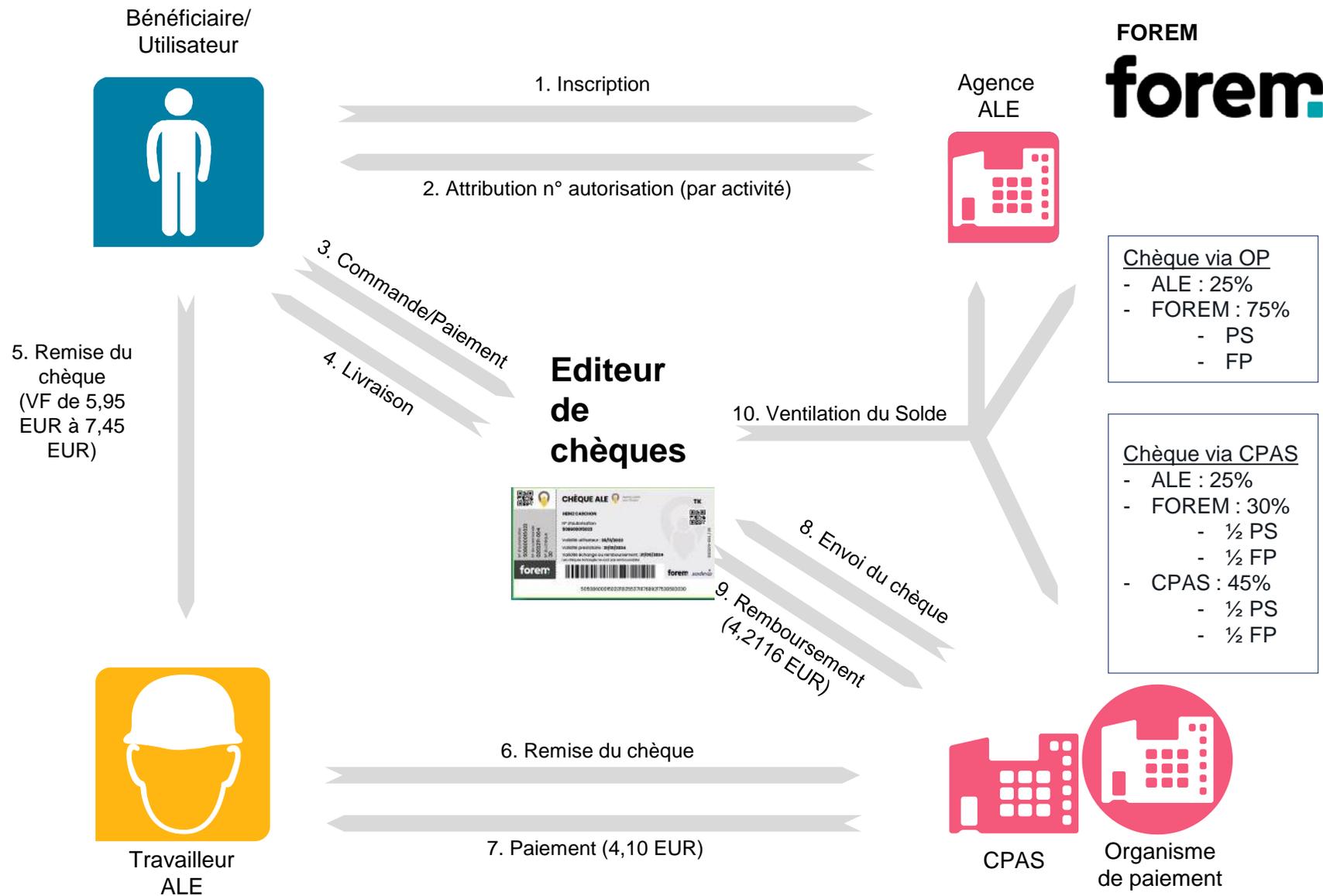


# 08

## AVANTAGE FINANCIER POUR LE CPAS

CHÈQUES ALE ET QUOTE-PART CPAS

# CHÈQUE ALE : CIRCUIT DU CHÈQUE



# TABLEAU CROISÉ – PRIX CHÈQUE ALE

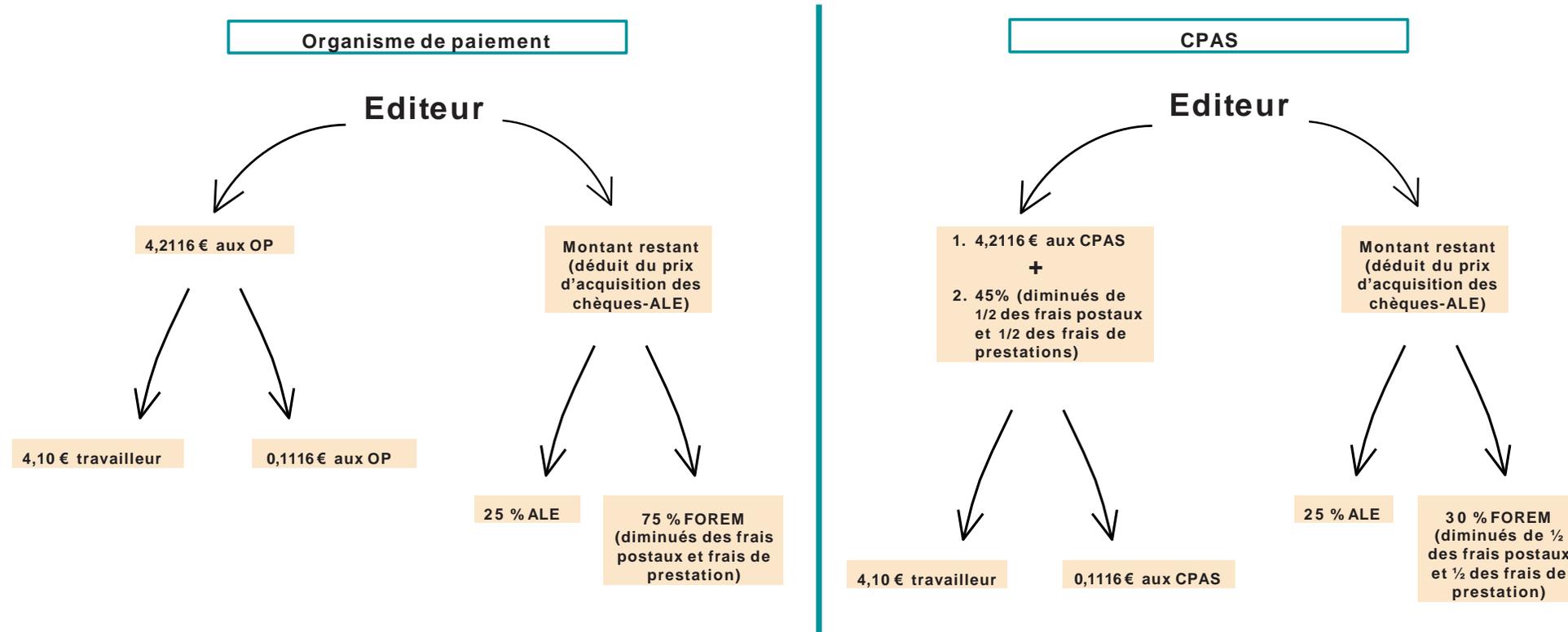
Code chèque	Prix du chèque	Moins 4,10€ pour le RIS	Montant total que reçoit CPAS = 45% QP - Frais Prestation de service Pluxee - Frais poste + 0,1116 € frais fonctionnement
TE	5,95	1,85	0,4406
TF	6,2	2,1	0,5531
TG	6,45	2,35	0,6656
TH	6,7	2,6	0,7781
TI	6,95	2,85	0,8906
TJ	7,2	3,1	1,0031
TK	7,45	3,35	1,1156

\* Les frais postaux concernent uniquement les chèques papier.  
Ces frais dépendent du nombre de chèques par enveloppe.  
Il s'agit donc ici d'une moyenne entre 0.03 € et 0.09 €

# VENTILATION DU CHÈQUE ALE

Le montant restant lorsque la somme de 4,10 EUR (AR du 28.02.2003, en vigueur le 01.03.2003) et le montant des frais d'administration de l'organisme de paiement ont été déduits du prix d'acquisition des chèques-ALE est versé par l'éditeur des chèques-ALE :

1. à raison de 75 % (AR du 28.02.2003, en vigueur le 01.03.2003), diminué du montant destiné à couvrir les frais d'administration de l'éditeur des chèques-ALE, y compris les frais d'envoi à l'Office ;
2. à raison de 25 % (AR du 28.02.2003, en vigueur le 01.03.2003) à l'agence locale pour l'emploi compétente pour la commune où l'activité a été effectuée.



# 09 Echange

En savoir plus

# SITES UTILES

SPW : <https://emploi.wallonie.be/> > Services de proximité > Agences locales pour l'emploi

Pluxee : <https://www.ale-wallonie.sodexo.be/> > prochains liens « Pluxee »

Le Forem : <https://www.leforem.be> > Partenaires > Agence Locale pour l'Emploi

Nombre de RIS par commune et autres statistiques : <https://stat.mi-is.be/fr/form/export/exportdashboard>

# COORDONNÉES DE CONTACT

Par mail : [ale@forem.be](mailto:ale@forem.be)

MERCI

**forem.**